



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Rectorat – DEC 2

RECRUTEMENT

DES PERSONNELS ENSEIGNANTS 2nd DEGRE

Concours internes: AGREGATION – CAPES – CAPET - CAPEPS – CAPLP – CPE
COP externe et interne

DES PERSONNELS D'ENCADREMENT, ADMINISTRATIFS, SOCIAUX, DE SANTE ET DES BIBLIOTHEQUES

Session 2013

La note de service n°2012-090 du 23 mai 2012 publiée au BOEN n°23 du 07 juin 2012 précise les modalités d'organisation des concours de recrutement des personnels enseignants des 1^{er} et 2nd degrés, CPE et COP au titre de la session 2013.

La note de service n°2012-123 du 30 juillet 2012 publiée au BOEN spécial n°6 du 06 septembre 2012 précise les modalités d'organisation des concours de recrutement des personnels d'encadrement, administratifs, techniques, sociaux, de santé et des bibliothèques au titre de la session 2013.

L'inscription par internet s'effectue en une phase unique d'inscription et de validation à l'adresse suivante :

www.education.gouv.fr/recrutement

Inscription du 13 septembre 2012 à partir de midi au 25 octobre 2012 avant 17 heures

L'inscription à un concours est un acte personnel. Il est impératif que les candidats effectuent eux-mêmes cette opération.

Avant de procéder à votre inscription, vous devez vérifier que vous remplissez les conditions générales d'accès à la fonction publique et toutes les conditions particulières fixées par la réglementation du concours choisi.

A ce titre, un « guide concours » précisant le déroulement d'une session, les conditions d'inscription et les épreuves est à votre disposition :

- sur le site internet du ministère de l'éducation nationale dans la rubrique « système d'information et d'aide aux concours (Siac), pour chaque catégorie de recrutement :
 - Siac 2 pour les concours internes du second degré
 - Siac 3 pour les concours administratifs, sociaux et de santé
 - Siac 4 pour les concours encadrement
- sur le site internet du ministère de l'enseignement supérieur dans la rubrique ressources humaines pour les concours des bibliothèques.

Lors de la connexion au serveur d'inscription, des écrans informatifs guident les candidats tout au long de la saisie des données nécessaires à leur inscription. A l'issue de cette opération, une page récapitulative est présentée. Les candidats doivent alors en vérifier l'exactitude, puis valider leur dossier.

Une fois la validation opérée, un écran indique aux candidats le **numéro d'inscription** qui est définitif et personnel. Il convient d'imprimer cette page afin de conserver son numéro d'inscription.

L'attention des candidats est appelée sur le fait que tant que ce numéro n'est pas affiché à l'écran, l'inscription n'est pas enregistrée. En cas de déconnexion avant l'obtention de celui-ci, le candidat doit reprendre la totalité de la procédure.

Les candidats qui souhaitent modifier leur dossier peuvent le faire directement en rappelant celui-ci à l'aide du numéro d'inscription qui leur a été attribué.

Les candidats s'étant trouvés dans l'impossibilité de se connecter pendant cette période pourront solliciter par écrit un dossier de candidature auprès du bureau DEC 2 du Rectorat. Cette demande sera adressée le 25 octobre 2012 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi. Le dossier devra être renvoyé, par la voie postale et en recommandé simple, au plus tard le vendredi 02 novembre 2012, minuit, le cachet de la poste faisant foi, à défaut de quoi la candidature sera rejetée.

Les concours ouverts au titre de la session 2013 du 13 septembre au 25 octobre 2012 sont les suivants :

Enseignants 2 nd degré :	<p>AGREGATION INTERNE PUBLIC AGREGATION INTERNE PRIVE (CAER) CAPES INTERNE PUBLIC CAPES INTERNE PRIVE (CAER) CAPET INTERNE PUBLIC CAPET INTERNE PRIVE (CAER) CAPEPS INTERNE PUBLIC CAPEPS INTERNE PRIVE (CAER) CAPLP INTERNE PUBLIC CAPLP INTERNE PRIVE (CAER)</p>
EDUCATION	CPE INTERNE
ORIENTATION	COP EXTERNE ET INTERNE
ENCADREMENT :	<p>IA - IPR IEN PERSONNELS DE DIRECTION</p>
ADMINISTRATIFS :	<p>APAENES ADAENES INTERNE</p>
SOCIAL :	CTSS INTERNE
SANTE :	MEDECIN
BIBLIOTHEQUES	<ul style="list-style-type: none"> • CONSERVATEUR EXTERNE • CONSERVATEUR INTERNE • BIBLIOTHECAIRE EXTERNE • BIBLIOTHECAIRE INTERNE • BIBLIOTHECAIRE ADJOINT SPECIALISE CLASSE NORMALE EXTERNE • BIBLIOTHECAIRE ADJOINT SPECIALISE CLASSE NORMALE INTERNE • BIBLIOTHECAIRE ADJOINT SPECIALISE CLASSE SUPERIEURE EXTERNE • BIBLIOTHECAIRE ADJOINT SPECIALISE CLASSE SUPERIEURE INTERNE • EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'AVANCEMENT AU GRADE DE BIBLIOTHECAIRE ADJOINT SPECIALISE DE CLASSE SUPERIEURE • EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'AVANCEMENT AU GRADE DE BIBLIOTHECAIRE ADJOINT SPECIALISE DE CLASSE EXCEPTIONNELLE • MAGASINIER EXTERNE • MAGASINIER INTERNE

Vous trouverez en annexes des conditions réglementaires particulières au titre de la session 2013 pour certains concours.

Les personnels de laboratoire intégrés depuis le 1er septembre 2011 dans la filière ITRF bénéficient de modalités particulières de recrutement.

Les informations relatives au recrutement de la session 2013 seront publiées ultérieurement sur le site académique, www.ac-caen.fr et sur le site du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les candidats à un concours doivent remplir certaines conditions:

- **des conditions générales d'accès à la fonction publique appréciées, au plus tard à la date de la première épreuve du concours** (notamment la nationalité, la jouissance des droits civiques, l'absence de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions postulées, et la position régulière au regard des obligations du service national).
- **des conditions particulières appréciées selon le décret statutaire régissant le concours choisi** (titre ou diplôme, qualité administrative, durée d'activités professionnelles ou de services publics).

Je vous rappelle que le « guide concours » accessible sur les sites institutionnels des MEN et MESR vous précise la réglementation en vigueur pour chaque concours.

AMENAGEMENT DES CONDITIONS D'EXAMEN POUR LES CANDIDATS HANDICAPES

En application de la *Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité de s droits et des chances*, des aménagements aux règles normales de déroulement des épreuves sont possibles afin d'adapter la durée et le fractionnement des épreuves aux moyens physiques des candidats ou de leur apporter les aides humaines et techniques nécessaires. Peuvent bénéficier d'aménagements :

- les candidats qui se sont vus reconnaître la qualité de travailleur handicapé par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (ex – COTOREP).
- les bénéficiaires de l'obligation d'emploi citée aux 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l' *article L.5212-13 du Code du travail*.

Les aménagements d'épreuves doivent être demandés dès l'inscription au concours, auprès du bureau DEC2 du Rectorat. Ils sont accordés après la production d'un justificatif attestant l'appartenance à l'une des catégories précitées et d'un certificat médical délivré par un médecin agréé et désigné par l'administration. Ce certificat précise de quels aménagements le candidat doit bénéficier.

Dans le cas d'une réussite au concours et préalablement à leur nomination, les lauréats seront convoqués par l'administration pour une visite médicale auprès d'un médecin agréé compétent en matière de handicap qui se prononcera à la fois sur l'aptitude physique du candidat et sur la compatibilité du handicap avec les fonctions sollicitées en tenant compte des possibilités de compensation.

En second lieu, les candidats doivent satisfaire aux conditions d'inscription propres à chaque concours.

CONDITION DE DIPLOME

➤ **Niveau de diplôme requis.** Les titres et diplômes exigés des candidats sont indiqués dans les notes de service des BO des 07 juin et 06 septembre 2012 ainsi que dans le guide concours en ligne sur les sites institutionnels.

➤ **Diplômes étrangers.** S'ils sont établis en langue étrangère, les diplômes et attestations doivent être accompagnés de leur traduction en langue française et certifiés par un traducteur agréé. La liste des traducteurs est disponible auprès de la Cour d'Appel de Caen.

L'attestation de l'autorité compétente pour délivrer le diplôme doit impérativement indiquer le nombre d'années d'études post-secondaires que le diplôme sanctionne.

➤ **Dispense de diplômes.** Peuvent faire acte de candidature aux concours sans remplir les conditions de diplôme exigées :

- les mères et pères d'au moins 3 enfants, qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement ;
- les sportifs de haut niveau inscrits sur la liste ministérielle en cours de validité

CONTROLE DES CONDITIONS D'INSCRIPTION

La convocation aux épreuves ne préjuge pas de la recevabilité de l'inscription. Un candidat peut être radié de la liste d'admissibilité ou d'admission ou ne pas être nommé fonctionnaire stagiaire ou titulaire si le contrôle des pièces fournies révèle qu'il ne remplit pas les conditions, qu'il ait été ou non de bonne foi. Par ailleurs, il est rappelé qu'un candidat qui produirait une attestation ou un certificat falsifié sera exclu du concours, sans préjudice des sanctions pénales et disciplinaires s'il est agent public. Les décisions administratives obtenues par fraude peuvent être annulées à tout moment.

Annexe 1

Concours internes des personnels enseignants du 2nd degré et CPE

Candidatures multiples

Au titre d'une même session, **sous réserve de remplir les conditions d'inscription et sous réserve de compatibilité entre les dates et les horaires des épreuves**, les candidats peuvent s'inscrire à plusieurs sections d'un même concours.

Cependant, quand une épreuve est à options, les candidats doivent obligatoirement formuler leur choix au moment de l'inscription. Ils ne peuvent, en conséquence, s'inscrire plusieurs fois dans la même section d'un même concours, afin de sélectionner plusieurs options d'une épreuve.

Les candidats ne peuvent pas s'inscrire à la fois au concours public et au concours équivalent du privé : les épreuves sont identiques et ont lieu simultanément.

Par exemple, un candidat ne peut s'inscrire dans une même discipline à la fois au concours interne et au CAER.

Il est rappelé que les candidats admis à un concours de l'enseignement privé doivent, pour bénéficier d'un contrat provisoire, justifier de l'accord d'un chef d'établissement privé sous contrat au plus tard le 1^{er} octobre de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Dans le cas du non-respect de ces dispositions, seule la dernière inscription enregistrée sera prise en compte.

Qualifications

Depuis la session 2012, deux qualifications sont exigés des candidats pour les concours enseignants et d'éducation :

- Une certification de compétences en langues de niveau B2 européen
- Une certification en informatique et Internet de niveau 2 « enseignant » (C2i2e).

Ces deux certifications sont à justifier à la date de nomination en qualité de **titulaire**.

Un dispositif d'équivalence (voir annexe 2) a été mis en place par l'arrêté du 4 mai 2011 (JO du 10 mai 2011).

Le site du ministre met également à votre disposition des informations sur les qualifications dans la rubrique **Siac 2**.

Dossier RAEP (Reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle)

L'arrêté du 27 avril 2011 (JO du 3 mai 2011) a modifié les modalités d'organisation des concours internes et CAER donnant accès aux corps de CPE, PLP, certifiés (à l'exception de l'EPS, de la documentation et de la musique). L'épreuve d'admissibilité consiste désormais en l'étude par le jury d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP).

Le candidat devra renseigner son dossier RAEP conformément aux modalités décrites dans l'arrêté du 27 avril 2011 et télécharger impérativement la page de garde disponible sur le site du ministère dans la rubrique Siac 2.

Le candidat veillera également à respecter le délai de transmission (adresse et délai précisés dans l'arrêté d'ouverture de chaque concours).

Toutes les informations relatives aux concours enseignants, d'orientation et d'éducation (conditions d'inscription, textes officiels de la session 2013, nouvelles épreuves d'admissibilité de certains concours interne, certificat de langue, C2i2e, postes et contrats offerts aux concours) sont disponibles sur le site du ministère, rubrique Siac2, à l'adresse suivante :

<http://www.education.gouv.fr/pid63/siac2.html>

Annexe 2

Concours de recrutement des personnels enseignants des 1^{er} et 2nd degrés et d'éducation SESSION 2013 :

Qualifications en langues vivantes et en informatique et internet

L'arrêté du 31 mai 2010 (JO du 18/06/2010) modifié par l'arrêté du 4 mai 2011 (JO du 10 mai 2011) précise les titres, diplômes, attestations et certificats attestant des compétences en langues et en informatique et internet.

Les candidats doivent justifier à la date de nomination en qualité de titulaire les deux qualifications suivantes :

► CLES 2 (Certificat en Langues de l'Enseignement Supérieur) :

Est également admise : toute autre certification délivrée, en France ou dans un autre Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, par une administration ou par un établissement ou par un organisme public ou privé notamment à la suite d'un examen ou d'un test standardisé et attestant de la maîtrise d'une langue étrangère à un niveau de qualification correspondant au moins au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues.

Sont dispensés :

- les lauréats des concours de recrutement de personnels enseignants du second degré dans la section langues vivantes étrangères ou qui ont subi, y compris à titre d'option, une épreuve en langue vivante étrangère dans une autre section de ces concours,
- les lauréats produisant un diplôme sanctionnant un cycle d'études post-secondaires d'au moins 2 ans dans le domaine des langues étrangères, acquis en France ou dans un autre Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen,
- les lauréats justifiant du bac général, technologique ou professionnel comportant l'indication « section européenne », « section orientale » ou « option internationale » ou justifiant de la délivrance simultanée du bac général et d'un diplôme de fin d'études secondaires d'un Etat étranger dont les épreuves se déroulent en majeure partie dans une langue autre que le français,
- les lauréats ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen autre que la France, lorsque le français n'est ni leur langue maternelle, ni la langue officielle ou l'une des langues officielles de l'Etat considéré et qui justifient avoir effectué tout ou partie de leur scolarité obligatoire dans des établissements enseignants dans la langue ou l'une des langues de leur pays d'origine autre que le français,
- les lauréats justifiant d'une certification complémentaire dans le secteur disciplinaire « enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique ».
- les candidats titulaires du MASTER (M2) présentant un relevé de notes qui atteste de la validation de crédits (ECTS) dans une langue vivante étrangère, soit en M1 soit en M2 (ces ECTS ne devront pas avoir été obtenus par compensation).

► C2i (Certificat informatique et internet) de niveau 2 « enseignant »

Est également admis : toute autre certification ou diplôme délivré dans un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen autre que la France et attestant de la maîtrise de compétences professionnelles dans l'usage pédagogique des technologies comparables à celles du référentiel national du C2i.

Sont dispensés les lauréats des sections de concours pour lesquelles les technologies de l'information et de la communication figurent au programme des épreuves ou pour lesquelles au moins une épreuve comporte une présentation pédagogique avec l'utilisation des TICE.

Sont dispensés du CLES et du C2i2e :

- les mères ou pères d'au moins 3 enfants et les sportifs de haut niveau,
- les lauréats ayant ou ayant eu la qualité d'enseignant ou de personnel d'éducation titulaire, de maîtres contractuels ou agréés à titre définitif des établissements privés sous contrat, quelle que soit l'échelle de rémunération,
- les lauréats ayant la qualité d'enseignant non titulaire des établissements d'enseignement publics ou privés sous contrat ou celle de personnel non titulaire exerçant des fonctions d'éducation dans ces mêmes établissements et qui bénéficient d'un CDI,
- les lauréats des concours de l'enseignement public ayant ou ayant eu la qualité de fonctionnaire ou une qualité assimilée par référence aux dispositions de l'article 10 du décret n°2010-311 du 22 mars 2010 (modalités de recrutement des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne).

Annexe 3

Concours de Conseiller d'orientation-psychologue

Demande d'équivalence de diplôme de psychologie :

Les candidats qui ne sont pas détenteurs d'une licence de psychologie peuvent demander la reconnaissance d'une qualification comme équivalente du diplôme de licence requis.

Dès l'ouverture des registres d'inscription, le 13 septembre 2012, un dossier de demande d'équivalence de diplôme sera disponible sur le site du ministère dans la rubrique Siac2.

Le dossier de demande d'équivalence de diplôme dûment complété devra être envoyé obligatoirement par voie postale en recommandé simple, en cinq exemplaires, au Rectorat de Caen, bureau des concours DEC2, 168 rue Caponière, 14061 Caen Cedex, au plus tard **le 15 novembre 2012** avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Si ce dossier de demande d'équivalence de diplôme est transmis après cette date (le cachet de la poste faisant foi), la demande du candidat est irrecevable.

COP Concours interne, nouvelle épreuve d'admission :

La seconde épreuve d'admission repose désormais sur un rapport d'activité.

Les candidats admissibles adressent leur rapport d'activité par voie électronique (fichier au format pdf) à l'adresse suivante : dgrh.crecop@education.gouv.fr, au plus tard à la date indiquée sur le site du ministère à l'adresse <http://www.education.gouv.fr/siac2>.

Un accusé de réception électronique en confirmera la réception. Tout rapport transmis hors délai entraînera l'élimination du candidat.

*Le rapport ne donne pas lieu à notation, seul l'entretien est noté.
Durée de l'entretien : trente minutes.*

Annexe 4

Concours des personnels de l'encadrement

Toutes les informations relatives aux concours des personnels de l'encadrement (conditions d'inscription, textes officiels de la session 2013, postes offerts aux concours) sont disponibles sur le site du ministère, rubrique Siac4, à l'adresse suivante :

<http://www.education.gouv.fr/cid5349/systeme-d-information-et-d-aide-aux-concours.html>

Candidatures multiples

Pour les concours d'IA-IPR et IEN :

Pour les concours de recrutement des personnels d'inspection, un même candidat peut souhaiter concourir au titre de plusieurs spécialités. Il doit alors procéder à autant d'inscriptions que de spécialités choisies et constituer un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) pour chaque spécialité choisie.

Pour le concours de recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale, qui comprend des disciplines à dominante, le candidat doit en revanche opter pour une seule dominante au sein de la spécialité choisie.

1 / Inspecteur d'académie – Inspecteur pédagogique régional (IA-IPR)

Les spécialités ouvertes au titre de la session 2013 sont les suivantes :

- *administration et vie scolaire ;*
- *allemand ;*
- *anglais ;*
- *arts plastiques ;*
- *économie et gestion ;*
- *éducation physique et sportive ;*
- *espagnol ;*
- *histoire-géographie ;*
- *italien ;*
- *lettres ;*
- *mathématiques ;*
- *portugais ;*
- *sciences de la vie et de la Terre ;*
- *sciences économiques et sociales*
- *sciences physiques et chimiques ;*
- *sciences et techniques industrielles, option sciences industrielles ;*
- *sciences et techniques industrielles, option arts appliqués ;*
- *sciences et techniques industrielles, option biotechnologies-génie biologique*
- *sciences et techniques industrielles, option sciences médico-sociales.*

Dossier de RAEP (reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle) :

Suite à leur inscription, les candidats reçoivent de la part du service académique chargé de l'inscription (Rectorat), un dossier RAEP.

Les candidats doivent retourner leur dossier RAEP complet ainsi que les pièces justificatives d'inscription au Rectorat, bureau DEC2, 168 rue Caponière, 14 061 CAEN cedex, par voie postale et en recommandé simple, avant le 23 novembre 2012, minuit, le cachet de La Poste faisant foi.

2 / Inspecteur de l'éducation nationale (IEN)

Les spécialités ouvertes au titre de la session 2013 sont les suivantes :

- Enseignement du premier degré
- Information et orientation
- Enseignement général, option : lettres - langues vivantes, dominante anglais
- Enseignement général, option : lettres - histoire-géographie, dominante lettres
- Enseignement général, option : lettres - histoire-géographie, dominante histoire-géographie
- Enseignement général, option : mathématiques - sciences physiques et chimiques
- Enseignement technique, option : économie et gestion
- Enseignement technique, option sciences et techniques industrielles, dominante arts appliqués
- Enseignement technique, option sciences et techniques industrielles dominante sciences industrielles

Dossier de RAEP (reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle) :

Suite à leur inscription, les candidats reçoivent de la part du service académique chargé de l'inscription (Rectorat), un dossier RAEP.

Les candidats doivent retourner leur dossier RAEP complet ainsi que les pièces justificatives d'inscription au Rectorat, bureau DEC2, 168 rue Caponière, 14 061 CAEN Cedex, par voie postale et en recommandé simple, avant le 23 novembre 2012, minuit, le cachet de La Poste faisant foi.

3 / Personnel de direction 1^{ère} et 2^{ème} classes

Dossier de présentation :

Suite à leur inscription, les candidats reçoivent de la part du service académique chargé de l'inscription (Rectorat), un dossier de présentation à renseigner, qui intègre la liste des pièces justificatives à produire.

Les candidats doivent retourner leur dossier de présentation complet, au Rectorat, bureau DEC2, 168 rue Caponière, 14 061 CAEN Cedex, par voie postale et en recommandé simple, avant le 23 novembre 2012, minuit, le cachet de La Poste faisant foi.

Annexe 5

Concours et examen des personnels administratifs, sociaux et de santé (ASS)

Toutes les informations relatives aux concours des personnels administratifs, sociaux et de santé (conditions d'inscription, textes officiels de la session 2013, postes offerts aux concours) sont disponibles sur le site du ministère, rubrique « S'inscrire aux concours administratifs, sociaux et de santé », à l'adresse suivante :

<http://www.education.gouv.fr/cid20477/s-inscrire-aux-concours-et-aux-examens-professionnels-ass-nationaux.html>

1 / Examen professionnel d'attaché principal de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (APAENES)

Dossier APAENES :

Les candidats déposent lors de leur inscription un dossier qui doit obligatoirement comprendre les pièces suivantes :

- une fiche de renseignement établie suivant le modèle annexé à l'arrêté du 3 janvier 2007 fixant les modalités de l'examen professionnel et les règles relatives à la composition et au fonctionnement du jury pour l'accès au grade d'attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Cette fiche de renseignement doit être téléchargée sur le site du ministère à compter de l'ouverture des registres d'inscription ;

- un curriculum vitae dactylographié de deux pages au plus, décrivant les emplois occupés, les fonctions et responsabilités exercées, les formations suivies et les stages effectués.

Ce dossier accompagné des pièces justificatives devra être adressé au Rectorat, bureau DEC2, 168 rue Caponière, 14 000 CAEN, par voie postale et en recommandé simple au plus tard le lundi 26 novembre 2012 avant minuit, le cachet de La Poste faisant foi.

Tout dossier incomplet ou transmis hors délai entraîne l'élimination du candidat qui n'est pas convoqué à l'examen.

2 / Concours interne d'attaché d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (ADAENES)

Dossier de RAEP (reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle) :

Le dossier RAEP est à télécharger sur le site du ministère à compter de l'ouverture des registres d'inscription.

Il devra être retourné par voie postale en recommandé simple en quatre exemplaires au ministère de l'éducation nationale, direction générale des ressources humaines, bureau des concours DGRH D 5, 72, rue Regnault, 75243 Paris Cedex 13, **au plus tard le vendredi 10 mai 2013**, le cachet de La Poste faisant foi.

Si ce dossier est transmis après cette date (le cachet de la poste faisant foi), le candidat est éliminé et n'est pas convoqué à l'épreuve d'admission. Aucune pièce complémentaire transmise par le candidat après cette même date (le cachet de la poste faisant foi) n'est prise en compte.

3 / Concours interne de conseillers techniques de service social (CTSS)

Dossier de RAEP (reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle) :

Le dossier RAEP est à télécharger sur le site du ministère à compter de l'ouverture des registres d'inscription.

Il devra être retourné par voie postale en recommandé simple en quatre exemplaires au ministère de l'éducation nationale, direction générale des ressources humaines, bureau des concours DGRH D 5, 72, rue Regnault, 75243 Paris Cedex 13, **au plus tard le lundi 19 novembre 2012**, le cachet de La Poste faisant foi.

Si ce dossier est transmis après cette date (le cachet de la poste faisant foi), le candidat est éliminé et n'est pas convoqué à l'épreuve d'admission. Aucune pièce complémentaire transmise par le candidat après cette même date (le cachet de la poste faisant foi) n'est prise en compte.

4 / Concours unique de médecin de l'éducation nationale

Les candidats déposent lors de leur inscription un dossier qui doit obligatoirement comprendre les pièces suivantes :

- une copie de leurs titres et diplômes acquis,
- un *curriculum vitae* impérativement limité à deux pages,
- une note de présentation dactylographiée de cinq pages au plus, décrivant le ou les emplois qu'ils ont pu occuper, le ou les stages qu'ils ont pu effectuer, et la nature des travaux qu'ils ont réalisés ou auxquels ils ont pris part,
- la justification des travaux et, s'il y a lieu, des activités cités.

Ce dossier devra être adressé au Rectorat de Caen, Bureau DEC2, 168 rue Caponière, 14 061 CAEN Cedex, par voie postale et en recommandé simple **au plus tard le mardi 27 novembre 2012 avant minuit**, le cachet de La Poste faisant foi.

L'absence de dossier ou sa transmission après cette date (le cachet de La Poste faisant foi) entraîne l'élimination du candidat qui n'est pas convoqué à l'épreuve d'admission.

Annexe 6

Concours des bibliothèques

L'inscription par internet s'effectue en une phase unique d'inscription et de validation à l'adresse suivante :

www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/bib

Inscription du 13 septembre 2012 à partir de midi au 25 octobre 2012 avant 17 heures

Toutes les informations relatives aux concours des bibliothèques (conditions d'inscription, textes officiels de la session 2013, postes offerts aux concours) sont disponibles sur le [site du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche](#), rubrique « Ressources humaines », « Concours, emploi et carrières », à l'adresse suivante :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid24586/concours-emploi-et-carrieres.html>

1 / Concours de conservateurs

Concours interne :

Dossier de RAEP (reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle) :

Le dossier RAEP est à télécharger sur le site du ministère à compter de l'ouverture des registres d'inscription.

Les candidats admissibles devront le retourner par voie postale en recommandé simple en cinq exemplaires, au ministère de l'enseignement supérieur, direction générale des ressources humaines, bureau des concours DGRH D 5, 72, rue Regnault, 75243 Paris Cedex 13, au plus tard le mercredi 12 juin 2013, avant minuit, le cachet de La Poste faisant foi.

L'absence de dossier ou sa transmission après cette date (le cachet de La Poste faisant foi) entraîne l'élimination du candidat qui n'est pas convoqué à l'épreuve considérée.

Aucune pièce complémentaire transmise par le candidat après cette même date (le cachet de la poste faisant foi) n'est prise en compte.

2 / Concours de bibliothécaires

Concours interne :

Dossier de RAEP (reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle) :

Le dossier RAEP est à télécharger sur le site du ministère à compter de l'ouverture des registres d'inscription.

Les candidats admissibles devront le retourner par voie postale en recommandé simple en quatre exemplaires, au ministère de l'enseignement supérieur, direction générale des ressources humaines, bureau des concours DGRH D 5, 72, rue Regnault, 75243 Paris Cedex 13, au plus tard le vendredi 19 avril 2013, avant minuit, le cachet de La Poste faisant foi.

L'absence de dossier ou sa transmission après cette date (le cachet de La Poste faisant foi) entraîne l'élimination du candidat qui n'est pas convoqué à l'épreuve considérée.

Aucune pièce complémentaire transmise par le candidat après cette même date (le cachet de la poste faisant foi) n'est prise en compte.

3 / Concours de bibliothécaires assistants spécialisés, classe normale

Concours externe :

La fiche individuelle de renseignement est à télécharger sur le site du ministère à compter de l'ouverture des registres d'inscription.

Les candidats admissibles devront retourner la fiche dûment complétée par voie postale en recommandé simple en quatre exemplaires au ministère de l'enseignement supérieur, direction générale des ressources humaines, bureau des concours DGRH D 5, 72, rue Regnault, 75243 Paris Cedex 13, au plus tard le jeudi 11 avril 2013, avant minuit, le cachet de La Poste faisant foi.

L'absence de fiche ou sa transmission après cette date (le cachet de La Poste faisant foi) entraîne l'élimination du candidat qui n'est pas convoqué à l'épreuve considérée.

Concours interne :

Dossier de RAEP (reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle) :

Le dossier RAEP est à télécharger sur le site du ministère à compter de l'ouverture des registres d'inscription.

Les candidats admissibles devront le retourner par voie postale en recommandé simple en quatre exemplaires, au ministère de l'enseignement supérieur, direction générale des ressources humaines, bureau des concours DGRH D 5, 72, rue Regnault, 75243 Paris Cedex 13, au plus tard le jeudi 11 avril 2013, avant minuit, le cachet de La Poste faisant foi.

L'absence de dossier ou sa transmission après cette date (le cachet de La Poste faisant foi) entraîne l'élimination du candidat qui n'est pas convoqué à l'épreuve considérée.

Aucune pièce complémentaire transmise par le candidat après cette même date (le cachet de la poste faisant foi) n'est prise en compte.

4 / Concours de bibliothécaires assistants spécialisés, classe supérieure

Concours externe :

Dossier de demande d'équivalence de diplôme :

Les candidats au concours externe qui ne justifient pas de l'un des titres ou diplômes mentionnés au 1° du I de l'article 9 du décret n°2011-1140 du 21 septembre 2011 portant statut particulier du corps des bibliothécaires assistants spécialisés, peuvent déposer une demande d'équivalence de diplôme dans les conditions fixées par le chapitre III du décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

Le dossier de demande d'équivalence de diplôme doit être téléchargé sur le site du ministère à compter de l'ouverture des registres d'inscription, à l'adresse suivante : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/bib>.

Le dossier de demande d'équivalence de diplôme dûment complété devra être renvoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple en cinq exemplaires au Rectorat de Caen, Bureau DEC2, 168 rue Caponière, 14 061 CAEN Cedex, au plus tard le jeudi 07 novembre 2012, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Si ce dossier de demande d'équivalence de diplôme est transmis après cette date (le cachet de La Poste faisant foi), la demande du candidat est irrecevable.

La fiche individuelle de renseignement est à télécharger sur le site du ministère à compter de l'ouverture des registres d'inscription.

Les candidats admissibles devront retourner la fiche dûment complétée par voie postale en recommandé simple en quatre exemplaires au ministère de l'enseignement supérieur, direction générale des ressources humaines, bureau des concours DGRH D 5, 72, rue Regnault, 75243 Paris Cedex 13, au plus tard le jeudi 11 avril 2013, avant minuit, le cachet de La Poste faisant foi.

L'absence de fiche ou sa transmission après cette date (le cachet de La Poste faisant foi) entraîne l'élimination du candidat qui n'est pas convoqué à l'épreuve d'admission.

4 / Concours de bibliothécaires assistants spécialisés, classe supérieure

Concours interne :

Dossier de RAEP (reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle) :

Le dossier RAEP est à télécharger sur le site du ministère à compter de l'ouverture des registres d'inscription.

Les candidats admissibles devront le retourner par voie postale en recommandé simple en quatre exemplaires, au ministère de l'enseignement supérieur, direction générale des ressources humaines, bureau des concours DGRH D 5, 72, rue Regnault, 75243 Paris Cedex 13, **au plus tard le jeudi 11 avril 2013**, avant minuit, le cachet de La Poste faisant foi.

L'absence de dossier ou sa transmission après cette date (le cachet de La Poste faisant foi) entraîne l'élimination du candidat qui n'est pas convoqué à l'épreuve d'admission.

Aucune pièce complémentaire transmise par le candidat après cette même date (le cachet de la poste faisant foi) n'est prise en compte.

5 / Examen professionnel pour l'avancement au grade de bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure

Conditions à remplir :

- Appartenir au corps des bibliothécaires assistants spécialisés de classe normale.
- Justifier d'au moins une année dans le 4^e échelon de la classe normale
- Justifier d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.
- Etre en position d'activité, de détachement ou en congé parental

Dossier de RAEP (reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle) :

Le dossier RAEP est à télécharger sur le site du ministère à compter de l'ouverture des registres d'inscription.

Les candidats admissibles devront le retourner par voie postale en recommandé simple en cinq exemplaires, au ministère de l'enseignement supérieur, direction générale des ressources humaines, bureau des concours DGRH D 5, 72, rue Regnault, 75243 Paris Cedex 13, au plus tard le lundi 24 juin 2013, avant minuit, le cachet de La Poste faisant foi.

L'absence de dossier ou sa transmission après cette date (le cachet de La Poste faisant foi) entraîne l'élimination du candidat qui n'est pas convoqué à l'épreuve d'admission.

Aucune pièce complémentaire transmise par le candidat après cette même date (le cachet de la poste faisant foi) n'est prise en compte.

6 / Examen professionnel pour l'avancement au grade de bibliothécaire assistant spécialisé de classe exceptionnelle

Conditions à remplir :

- Appartenir au corps des bibliothécaires assistants spécialisés de classe supérieure.
- Justifier d'au moins deux années dans le 5^e échelon de la classe supérieure
- Justifier d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.
- Etre en position d'activité, de détachement ou en congé parental

Dossier de RAEP (reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle) :

Le dossier RAEP est à télécharger sur le site du ministère à compter de l'ouverture des registres d'inscription.

Les candidats admissibles devront le retourner par voie postale en recommandé simple en cinq exemplaires, au ministère de l'enseignement supérieur, direction générale des ressources humaines, bureau des concours DGRH D 5, 72, rue Regnault, 75243 Paris Cedex 13, au plus tard le lundi 24 juin 2013, avant minuit, le cachet de La Poste faisant foi.

L'absence de dossier ou sa transmission après cette date (le cachet de La Poste faisant foi) entraîne l'élimination du candidat qui n'est pas convoqué à l'épreuve d'admission.

Aucune pièce complémentaire transmise par le candidat après cette même date (le cachet de la poste faisant foi) n'est prise en compte.

7 / Concours de Magasiniers des bibliothèques principaux de 2^e classe

Pas de dossier à retourner

Annexe 7

Le bureau des concours de recrutement

Le bureau des concours de recrutement reste à votre disposition pour toute information complémentaire aux numéros indiqués ci-dessous :

Division des examens et concours
Bureau des concours de recrutement
DEC2

<i>Concours encadrement et APAENES</i>	<i>Mmes LEGRAIN et TALBOT</i>	<i>☎ 02.31.30.15.52</i>	<i>dec2-1@ac-caen.fr</i>
<i>Agrégation et CAPES Section L.V.E COP</i>	<i>Mme BARBÉ</i>	<i>☎ 02.31.30.08.88</i>	<i>dec2-2@ac-caen.fr</i>
<i>Agrégation et CAPES Sections lettres, grammaire, philosophie et EPS CAPEPS - CPE</i>	<i>Mme MONETTE</i>	<i>☎ 02.31.30.17.07</i>	<i>dec2-2@ac-caen.fr</i>
<i>Agrégation et CAPES autres disciplines Concours sociaux, de santé et des bibliothèques</i>	<i>Mme DAVID</i>	<i>☎ 02.31.30.17.31</i>	<i>dec2-2@ac-caen.fr</i>
<i>CAPET et CAPLP ADAENES</i>	<i>Mme ROBILLARD</i>	<i>☎ 02.31.30.15.51</i>	<i>dec2-2@ac-caen.fr</i>
<i>Chef du bureau DEC 2</i>	<i>M. POIRIER</i>	<i>☎ 02.31.30.16.97</i>	<i>dec2@ac-caen.fr</i>